



Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le **21 DEC. 2021**

ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_01-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021  
DÉLIBÉRATION N° : 2021.06.01

**OBJET** : *DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS*

**NOMENCLATURE** : 5 – Institutions et vie politique / 5.4 – Délégation de fonctions / 5.4.1 – Délégation de l'assemblée délibérante

Date de convocation :  
06 Décembre 2021

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 21  
Représentés : 06  
Non représentés : 02

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



L'an deux mil vingt et un, le 13 Décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ – Adjoint – JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / L. CLEMENSON / Es. BRUN / Em. BRUN / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD – Conseillers Municipaux

Excusés représentés : G. RATAJEZAK par S. KLYZ / P. RELING par Lydia CLEMENSON / M. CLAUZEL par Es. BRUN / O. ROYER par G. CLEMENSON / E. COUPET par M. QUESTA / R. CASTEL par C. MAFFRE

Non représentée : M. HOFFART / A. SCIACQUA-LERIDON

Secrétaire de séance : Marc HOFFMANN

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en application de la délibération n° 2020.05.03 en date du 17 Septembre 2020 lui donnant délégation de pouvoir.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé et le rapport présentés par M. le Maire,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délégations de pouvoir accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 2020.05.03 en date du 17 Septembre 2020,

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

**Après en avoir délibéré,**

- **DONNE ACTE** à M. le Maire de sa communication des décisions prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir à savoir :

\* Décision n° 2021 – D – 026 du 12 Octobre 2021 – Marché de procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement des abords de la gare – Avenant N°1 avec la société SRV BAS MONTEL sise 863 chemin de la Malautière à SORGUES (84700) pour un montant de 9 391.68 TTC (Nouveau montant du marché de 144 505.32 € TTC.)

*BA*  
2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le **21 DEC. 2021**



ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_01-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2021

N° : 2021.06.01

\* Décision n° 2021 – D – 027 du 24 Novembre 2021 – Marché de maintenance et assistance informatique des systèmes de la ville de Jonquières avec la société GENERIS SYSTEM sise BP 51516 à AVIGNON (84916) pour un montant de 246 438.29 € TTC pour les 3 années avec GENERIS SYSTEM dont 88 073.57 € TTC avec le sous-traitant GENERIS SYSTEM TELECOM.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 20 décembre 2021,

  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 21/12/2021 à :

*. Affaires Générales → Dossier*



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
 CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021  
DÉLIBÉRATION N° : 2021.06.02

**OBJET :** PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

**NOMENCLATURE :** 4 - Fonction publique / 4.5 - Régime indemnitaire du personnel / 4.1.1 - Indemnités et primes

Date de convocation :  
06 Décembre 2021

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 21  
Représentés : 06  
Non représentés : 02

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

L'an deux mil vingt et un, le 13 Décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT - MAIRE - M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ - Adjoint - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / L. CLEMENSON / Es. BRUN / Em. BRUN / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD - Conseillers Municipaux

Excusés représentés : G. RATAJEZAK par S. KLYZ / P. RELING par Lydia CLEMENSON / M. CLAUZEL par Es. BRUN / O. ROYER par G. CLEMENSON / E. COUPET par M. QUESTA / R. CASTEL par C. MAFFRE

Non représentée : M. HOFFART / A. SCIACQUA-LERIDON

Secrétaire de séance : Marc HOFFMANN

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER - Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

En application du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014, le Conseil Municipal a instauré par délibération n° 2018.06.04 du 4 Décembre 2018, le régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

En application du décret n° 2020-182 du 27 Février 2020 le Conseil Municipal, par délibération n° 2020.06.05 du 23 décembre 2020 a actualisé les équivalences entre les corps de la fonction publique d'Etat et les cadres d'emplois territoriaux et a permis aux cadres d'emplois devenus éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

Néanmoins, au vu des risques encourus par les agents dans le cadre de leur fonction, il est proposé de revoir la modulation de l'IFSE du fait des absences.

En effet, il convient d'exclure du dispositif de modulation les accidents de service liés à l'agression d'un tiers et de modifier la diminution de l'IFSE selon les modalités suivantes :

- en cas de congé maladie ordinaire, congé pour maladie professionnelle, longue maladie et congé de longue durée, congés de maternité ou d'adoption et congé de paternité, l'IFSE est diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à compter du 14<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé sur l'année civile en dehors du ou des jours de carence.
- en cas d'accident de service, l'IFSE est diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à compter du 30<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé sur l'année civile.

Le Conseil Municipal est invité à revoir ainsi la modulation de versement de l'IFSE du fait des absences des agents.

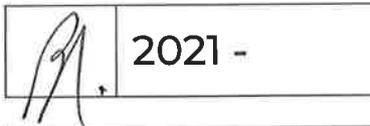
**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué au Personnel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2021

N° : 2021.06.02

**VU** le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 Février 2020 relatif au RIFSEEP, actualisant les équivalences entre les corps de la fonction publique d'Etat et les cadres d'emplois territoriaux et permettant aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier,

**VU** les délibérations n° 2018.06.04 et 2020.06.05 instaurant le régime indemnitaire du personnel communal tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

**VU** le tableau des effectifs en vigueur,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la modulation du versement de l'IFSE en excluant les accidents de service liés aux agressions physiques des agents dans le cadre de leur fonction,

**RAPPELANT** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**RAPPELANT** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 19 voix pour, 8 abstentions** (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD)

**1° - ACTUALISE** le régime indemnitaire du personnel communal, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en prenant en compte la modification de la modulation de l'IFSE.

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

Les BENEFCIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels de droit public relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi en contrat à durée indéterminée.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 13 DECEMBRE 2021

N° : 2021.06.02

- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité de régisseur d'avance et de recettes

En revanche, ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

**ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE – DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE PAR GROUPES DE FONCTIONS**

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence, soit :

- 4 groupes de fonction pour les catégories A
- 3 groupes de fonction pour les catégories B
- 3 groupes de fonction pour les catégories C

Chaque cadre d'emplois bénéficie du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat.

Détermination des groupes de fonction et des montants maxi :

Les cadres d'emplois concernés au sein de la collectivité sont répartis dans les groupes de fonctions suivants auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions - IFSE			Montants annuels maximum en €
<b>ATTACHÉ – INGENIEUR – PUERICULTRICES – INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX EDUCATEURS JEUNES ENFANTS</b>			
A1	Direction de la collectivité	Attaché - Ingénieur	36 210
	Direction adjointe de la collectivité	Attaché - Ingénieur	32 130
A2	Direction de structure	Puéricultrice Infirmier en soins généraux	19 480
		Éducateur jeunes enfants	14 000
	Direction adjointe de la structure	Puéricultrice Infirmier en soins généraux	15 300
		Éducateur jeunes enfants	13 500

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2021** N° : 2021.06.02

Groupes de fonctions - IFSE			Montants annuels maximum en €
<b>ATTACHE – INGENIEUR – PUERICULTRICES – INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX EDUCATEURS JEUNES ENFANTS</b>			
A3	Responsable en situation d'encadrement	Attaché – Ingénieur	25 500
		Éducateur jeunes enfants	13 000
A4	Chargé de mission, Pilotage de projets	Attaché	20 400
<b>REDACTEUR – TECHNICIEN – EDUCATEUR SPORTIF – ANIMATEUR ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>			
B1	Direction adjointe de la collectivité, Direction de structure Responsable en situation d'encadrement	Rédacteur – Technicien Éducateur sportif – Animateur	17 480
	Direction de structure	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720
<b>REDACTEUR – TECHNICIEN – EDUCATEUR SPORTIF – ANIMATEUR ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>			
B2	Chef de service, Coordination, Adjoint d'un responsable en situation d'encadrement	Rédacteur – Technicien Éducateur sportif – Animateur	16 015
<b>REDACTEUR – TECHNICIEN – EDUCATEUR SPORTIF – ANIMATEUR ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>			
B3	Chargé de mission, Gestionnaire, Pilotage de projets, expertise particulière	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14 960
		Rédacteur – Technicien Éducateur sportif – Animateur	14 650
<b>AGENT DE MAITRISE – ADJOINT TECHNIQUE – ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT D'ANIMATION – AUXILIAIRE DE PUERICULTURE - ADJOINT DU PATRIMOINE</b>			
C1	Direction de structure, Responsable en situation d'encadrement		11 340
C2	Remplacement d'un responsable en situation d'encadrement Chef d'équipe, Sujétions et technicités particulières, Coordination		10 800
C3	Agent d'accueil, agent administratif, agent technique, agent d'animation et de surveillance de jeunes enfants		10 800

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- ❖ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard des éléments suivants :
  - Responsabilité d'encadrement et niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - Responsabilité de coordination
  - Responsabilité de projet
  - Responsabilité de formation
  - Gestion de plannings du personnel
- ❖ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Niveau de qualification requis
  - Autonomie et initiative
  - Diversité et complexité des tâches, des dossiers ou des projets

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021	N° : 2021.06.02
---	-----------------

- ❖ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Risque d'accident ou de maladie professionnelle, tension mentale
  - Vigilance, sécurité
  - Responsabilité matérielle et financière
  - Confidentialité

Les montants indemnitaires dont bénéficiaient les agents antérieurement à la mise en œuvre du RIFSEEP sont maintenus à titre individuel et intégrés dans la part IFSE. L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté municipal individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.  
 Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le réexamen de l'IFSE n'entraîne pas systématiquement une revalorisation de son montant.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

En conséquence, les modalités à prendre en compte pour la diminution de l'IFSE sont les suivantes :

- en cas de congé maladie ordinaire, congé pour maladie professionnelle, longue maladie et congé de longue durée, congés de maternité ou d'adoption et congé paternité, l'IFSE est diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à compter du 14<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé sur l'année civile en dehors du ou des jours de carence.
- en cas d'accident de service, l'IFSE est diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à compter du 30<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé sur l'année civile.

Sont exclus de cette modulation les accidents de service liés à l'agression d'un tiers.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- ❖ Connaissance de son domaine d'intervention,
- ❖ Capacité de travailler en autonomie,
- ❖ Capacité de transmission des savoirs auprès d'autres agents ou partenaires,
- ❖ Capacité de transmission des compétences auprès d'autres agents ou partenaires.

**ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA – DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.  
 Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement professionnel,
- L'efficacité dans le poste,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 13 DECEMBRE 2021

N° : 2021.06.02

- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs,
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année n-1 et une fiche de liaison entre l'évaluateur, la direction générale et l'autorité territoriale.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA sera versé au prorata du temps de travail et au vu du compte rendu de l'entretien professionnel de l'année n-1 et de la fiche de liaison remis par la direction générale, l'autorité territoriale appréciera et attribuera 100%, 50% ou 0% du montant du CIA plafond. Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel de la moitié sur la paie du mois de juin et de l'autre moitié sur la paie de novembre de l'année N.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Groupes de fonctions - CIA			Montants annuels maximum en €
<b>ATTACHE – INGENIEUR – PUERICULTRICES – INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX EDUCATEURS JEUNES ENFANTS</b>			
A1	Direction de la collectivité	Attaché - Ingénieur	6 390
	Direction adjointe de la collectivité	Attaché - Ingénieur	5 670
A2	Direction de structure	Puéricultrice Infirmier en soins généraux	3 440
		Éducateur jeunes enfants	1 680
	Direction adjointe de la structure	Puéricultrice Infirmier en soins généraux	2 700
		Éducateur jeunes enfants	1 620
A3	Responsable en situation d'encadrement	Attaché – Ingénieur	4 500
		Éducateur jeunes enfants	1 560
A4	Chargé de mission, Pilotage de projets	Attaché	3 600
<b>REDACTEUR – TECHNICIEN – EDUCATEUR SPORTIF – ANIMATEUR ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>			
B1	Direction adjointe de la collectivité Responsable en situation d'encadrement	Rédacteur – Technicien Éducateur sportif – Animateur	2 380
<b>REDACTEUR – TECHNICIEN – EDUCATEUR SPORTIF – ANIMATEUR ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>			
B1	Direction de structure	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 280
B2	Chef de service, Coordination, Adjoint d'un responsable en situation d'encadrement	Rédacteur – Technicien Éducateur sportif – Animateur	2 185

 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021  
Reçu en préfecture le 20/12/2021  
Affiché le **21 DEC. 2021**  
ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_02-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2021

N° : 2021.06.02

REDACTEUR – TECHNICIEN – EDUCATEUR SPORTIF – ANIMATEUR ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES			
B3	Chargé de mission, Gestionnaire, Pilotage de projets, expertise particulière	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 040
		Rédacteur – Technicien Éducateur sportif – Animateur	1 995
AGENT DE MAITRISE – ADJOINT TECHNIQUE – ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT D'ANIMATION – AUXILIAIRE DE PUERICULTURE - ADJOINT DU PATRIMOINE			
C1	Direction de structure, Responsable en situation d'encadrement		1 260
C2	Chef d'équipe, Remplacement d'un responsable en situation d'encadrement, Sujétions et technicités particulières		1 200
C3	Agent d'accueil, agent administratif, agent technique, agent d'animation		1 200

**MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année et du temps de travail.

**2° - DECLARE** que la présente délibération prendra effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le Département.

**3° - RAPPELLE** que le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté municipal individuel.

**4° - PRECISE** que le présent régime indemnitaire se substitue aux primes et indemnités dont le versement n'est plus compatible.

**5° - PRECISE** que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique territoriale.

**6° - DECLARE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget principal.

**7° - AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 20 décembre 2021,

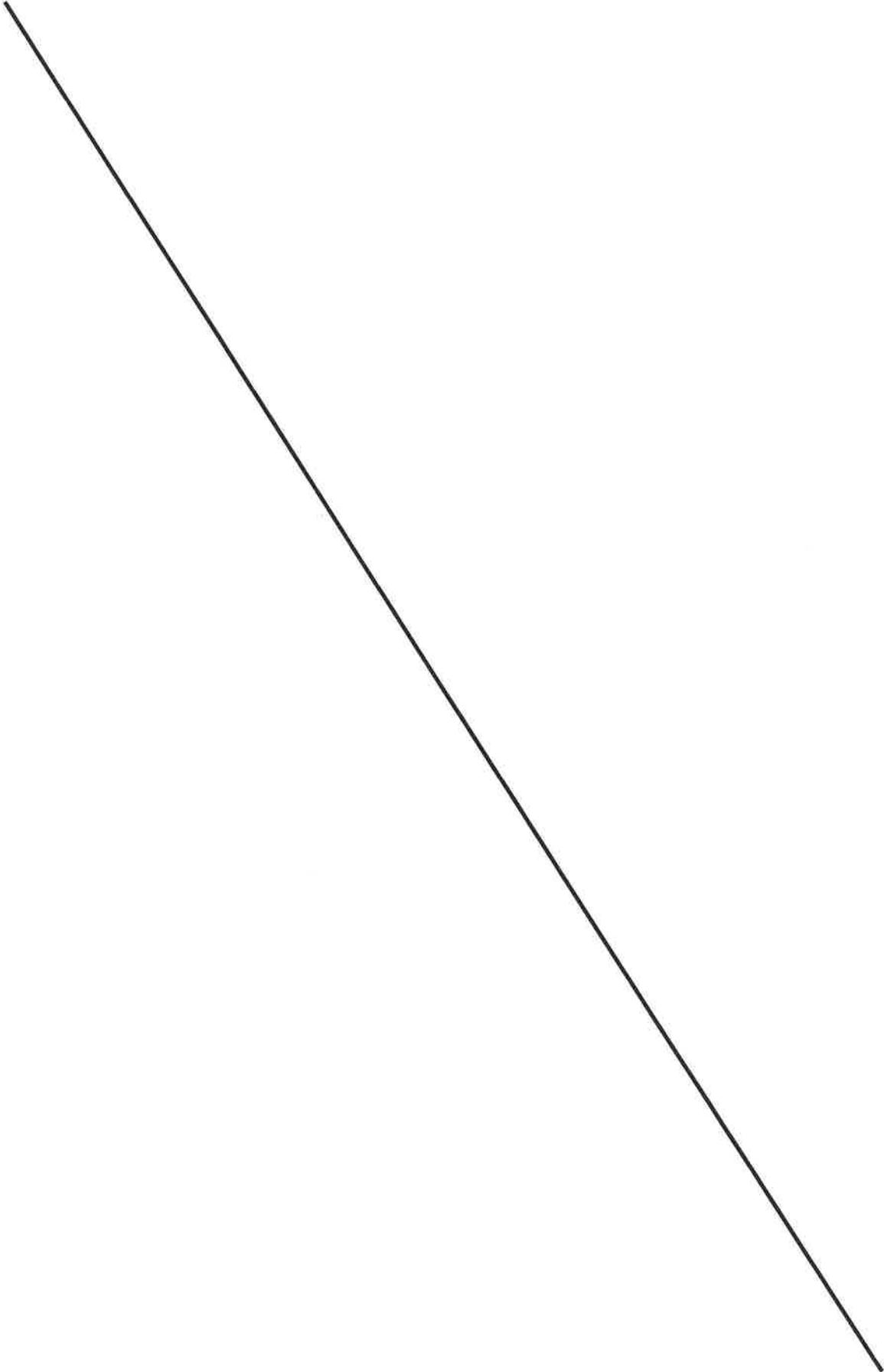
  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 21/12/2021 à :

ressources Humaines

BA. 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021  
Reçu en préfecture le 20/12/2021  
Affiché le **21 DEC. 2021**   
ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_02-DE



2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021  
Reçu en préfecture le 20/12/2021  
Affiché le **21 DEC. 2021**  
ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_03-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021  
DÉLIBÉRATION N° : 2021.06.03

**OBJET** : *PERSONNEL COMMUNAL - RÉGIME INDEMNITAIRE - IAT*

**NOMENCLATURE** : 4 - Fonction publique / 4.5 - Régime indemnitaire du personnel / 4.1.1 - Indemnités et primes

**Date de convocation** :  
06 Décembre 2021

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 21

**Représentés** : 06

**Non représentés** : 02

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération,



L'an deux mil vingt et un, le 13 Décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT - MAIRE - M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ - Adjoint - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / L. CLEMENSON / Es. BRUN / Em. BRUN / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD - Conseillers Municipaux

**Excusés représentés** : G. RATAJEZAK par S. KLYZ / P. RELING par Lydia CLEMENSON / M. CLAUZEL par Es. BRUN / O. ROYER par G. CLEMENSON / E. COUPET par M. QUESTA / R. CASTEL par C. MAFFRE

**Non représentée** : M. HOFFART / A. SCIACQUA-LERIDON

**Secrétaire de séance** : Marc HOFFMANN

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER - Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

En application des décrets du n° 2014-513 du 20 mai 2014 et n° 2020-182 du 27 février 2020, le Conseil Municipal a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la majorité des cadres d'emploi territoriaux.

Seul le cadre d'emploi de la filière police reste soumis au régime Indemnitaire d'Administration et de Technicité (IAT).

Par conséquent, il convient de réactualiser la délibération n° 2005.04.03 du 23 juin 2005 portant attribution de l'IAT.

En complément, et ce dans un souci d'équité, il convient d'intégrer une modulation de l'IAT du fait des absences des agents conformément à ce qui est appliqué pour les agents soumis au RIFSEEP. Il appartient à présent au Conseil Municipal de mettre à jour le régime indemnitaire IAT.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué au Personnel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2021,

**VU** le tableau des effectifs en vigueur,

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 13 DECEMBRE 2021

N° : 2021.06.03

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la délibération n° 2005.04.03 du 23 Juin 2005 en actualisant les cadres d'emploi concernés par le régime IAT et en incluant la modulation de l'IAT du fait des absences,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 19 voix pour, 8 abstentions** (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD)

1° - **ACTUALISE** le régime indemnitaire du personnel communal portant sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité en prenant en compte la mise à jour des cadres d'emplois concernés et la modulation en cas d'absences.

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

Les BENEFICIAIRES

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est attribuée :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8. Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles, dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent et son assiduité
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées au niveau d'encadrement

Pour les agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

CLAUSE DE SAUVEGARDE :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

**ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IAT – DETERMINATION DES CADRES D'EMPLOIS**

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit du cadre d'emploi visé dans la présente délibération, une Indemnité d'Administration et de Technicité selon les modalités ci-après, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat et sous réserve que l'indice Brut soit inférieur ou égal à 380.

Détermination du cadre d'emploi et du montant de référence au 1<sup>er</sup> Février 2017 :

FILIERE	GRADE	MONTANT
POLICE	Gardien	469.89 €
	Brigadier	475.31 €
	Brigadier-chef principal	495.93 €
	Chef de police municipale (jusqu'au 2 <sup>ème</sup> échelon)	595.77 €

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IAT fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021	N° : 2021.06.03
---	-----------------

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant de l'IAT versé aux agents fera l'objet d'un réexamen lorsque les montants ou taux seront modifiés par un texte réglementaire.

MODULATION DE L'IAT DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

En conséquence, les modalités à prendre en compte pour la diminution de l'IAT sont les suivantes :

- en cas de congé maladie ordinaire, congé pour maladie professionnelle, longue maladie et congé de longue durée, congés de maternité ou d'adoption et congé paternité, l'IFSE est diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à compter du 14<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé sur l'année civile en dehors du ou des jours de carence.
- en cas d'accident de service, l'IFSE est diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à compter du 30<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé sur l'année civile.

Sont exclus de cette modulation les accidents de service liés à l'agression d'un tiers.

**2° - DECLARE** que la présente délibération prendra effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le Département.

**3° - DECLARE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget principal.

**4° - AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 20 décembre 2021,

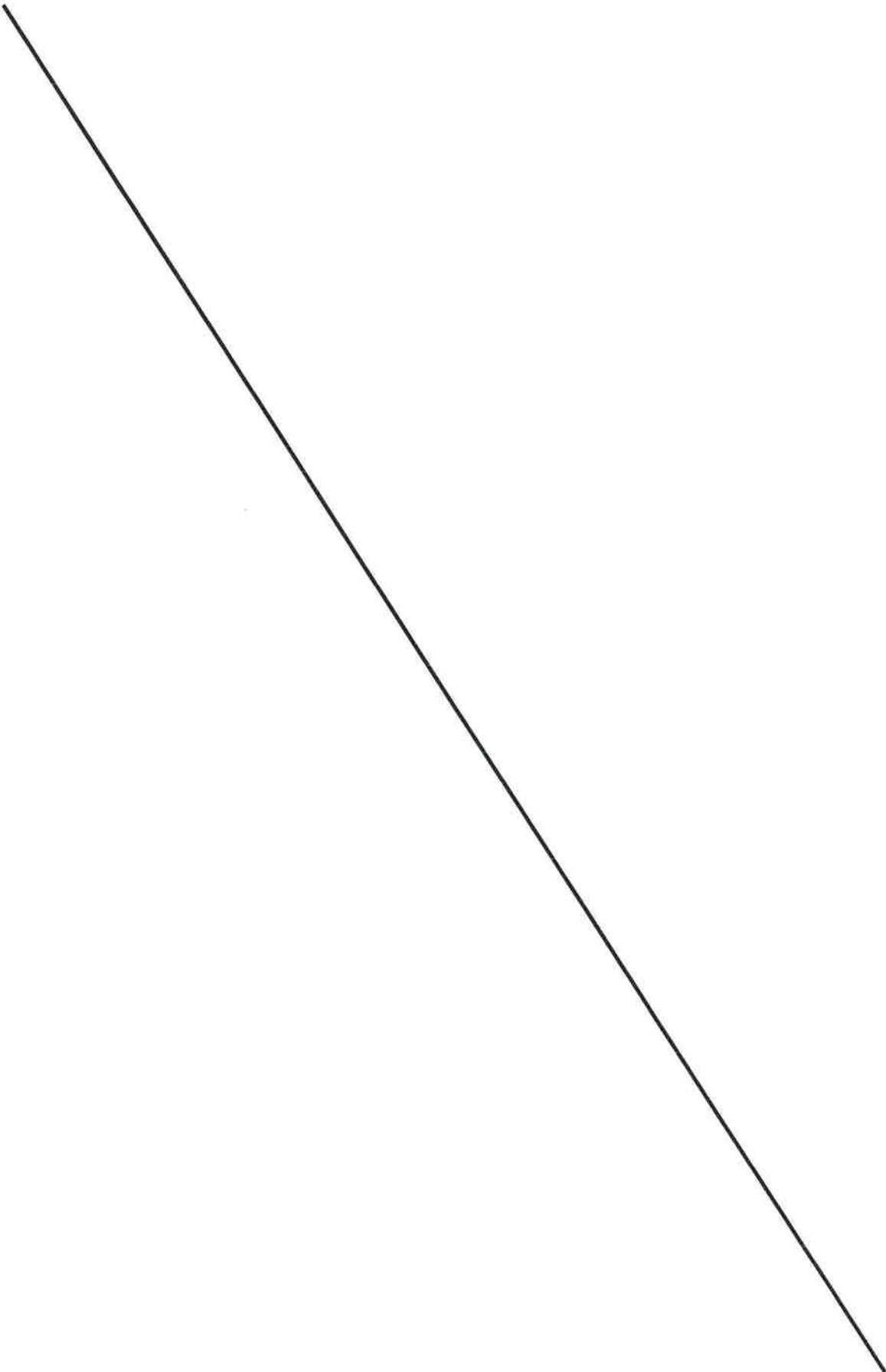
  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 21/12/2021 à :

• Ressources Humaines

	2021 -
--	--------

Envoyé en préfecture le 20/12/2021  
Reçu en préfecture le 20/12/2021  
Affiché le **21 DEC. 2021**   
ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_03-DE



2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021  
Reçu en préfecture le 20/12/2021  
Affiché le **21 DEC. 2021**  
ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_04-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021  
DÉLIBÉRATION N° : 2021.06.04

**OBJET** : AGENTS RECENSEURS - REMUNERATION

**NOMENCLATURE** : 4 - Fonction publique / 4.2 - Personnels contractuels / 4.2.2 - Autres délibérations

**Date de convocation** :  
06 Décembre 2021

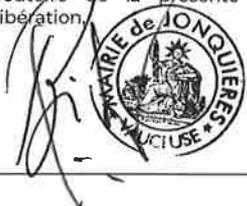
**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 21

**Représentés** : 06

**Non représentés** : 02

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.



L'an deux mil vingt et un, le 13 Décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ – Adjoint – JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / L. CLEMENSON / Es. BRUN / Em. BRUN / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD – Conseillers Municipaux

**Excusés représentés** : G. RATAJEZAK par S. KLYZ / P. RELING par Lydia CLEMENSON / M. CLAUZEL par Es. BRUN / O. ROYER par G. CLEMENSON / E. COUPET par M. QUESTA / R. CASTEL par C. MAFFRE

**Non représentée** : M. HOFFMANN / A. SCIAQUA-LERIDON

**Secrétaire de séance** : Marc HOFFMANN

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Les opérations de recensement se dérouleront dans la Commune du 20 janvier au 19 février 2022. Pour ce faire, il sera nécessaire de recruter 10 agents recenseurs pour lesquels il convient de fixer la rémunération.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué au Personnel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

**VU** le Comité Technique du 1<sup>er</sup> Décembre 2021,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Commune de JONQUIERES de fixer la rémunération des agents recenseurs qui effectueront les opérations de collecte dans le cadre du recensement 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité :**

**1° - FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.30 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 0.70 € par formulaire " feuille logement " rempli
- 1.00 € par formulaire " adresse collectif " rempli
- 10.00 € par bordereau de district
- 30.00 € par demi-journée de formation
- 50.00 € d'indemnité forfaitaire pour les agents recenseurs avec district situé en zone rurale

 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021  
Reçu en préfecture le 20/12/2021  
Affiché le **21 DEC. 2021**  
ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_04-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2021

N° : 2021.06.04

2° - **PRECISE** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune.

3° - **DECLARE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 20 décembre 2021,

  
  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 21/12/2021 à :

- Ressources Humaines
- Service Population

2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le **21 DEC. 2021**

ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_05-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021  
DÉLIBÉRATION N° : 2021.06.05

**OBJET** : *SERVITUDE AU PROFIT D'ERDF*

**NOMENCLATURE** : 3 - Domaine et Patrimoine / 3.5 - Actes de gestion du domaine public / 3.5.6 - Autres

**Date de convocation** :  
06 Décembre 2021

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 21

**Représentés** : 06

**Non représentés** : 02

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

L'an deux mil vingt et un, le 13 Décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT - MAIRE - M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ - Adjoint - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / L. CLEMENSON / Es. BRUN / Em. BRUN / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD - Conseillers Municipaux

**Excusés représentés** : G. RATAJEZAK par S. KLYZ / P. RELING par Lydia CLEMENSON / M. CLAUZEL par Es. BRUN / O. ROYER par G. CLEMENSON / E. COUPET par M. QUESTA / R. CASTEL par C. MAFFRE

**Non représentée** : M. HOFFART / A. SCIACQUA-LERIDON

**Secrétaire de séance** : Marc HOFFMANN

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER - Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

La commune a reçu une demande portant sur la constitution de servitude de passage formulée par ENEDIS pour l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que ses accessoires sur une portion de l'avenue Biscarrat Bombanel.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué aux travaux,

VU l'article R332-16 du Code de l'Urbanisme,

VU la demande de servitude formulée par ENEDIS au profit d'ERDF,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1° - ACCEPTE la constitution d'une servitude entre la Commune propriétaire du fonds suivant et ERDF bénéficiaire de la servitude sur les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée : section AV n°0297, 14 avenue Biscarrat Bombanel,

2° - AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment l'acte notarié à intervenir.

3° - PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge d'ERDF.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 20 décembre 2021,

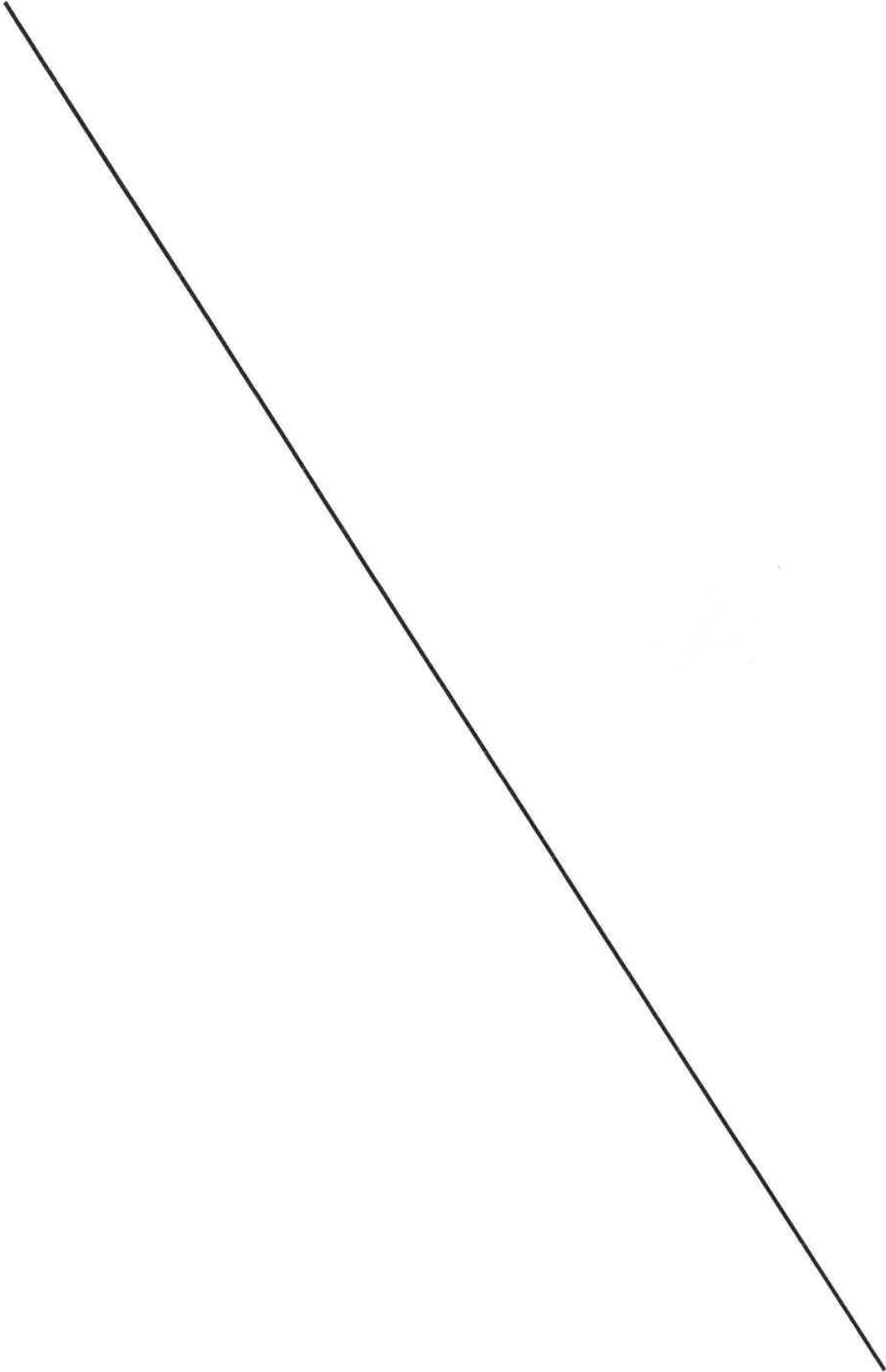
Le Maire,  
  
Louis BISCARRAT

**NOTIFICATION** : le 21/12/2021 à :

• Aff. Générales & Mme Doustent  
• DST

*B*, 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021  
Reçu en préfecture le 20/12/2021  
Affiché le **21 DEC. 2021**   
ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_05-DE



2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 21 DEC. 2021

ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_06-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021  
DÉLIBÉRATION N° : 2021.06.06

**OBJET** : CCPRO - AURAV - Rapport d'activité 2020

**NOMENCLATURE** : 8 - Domaine de compétences par thèmes / 8.4 - Aménagement du territoire

**Date de convocation** :  
06 Décembre 2021

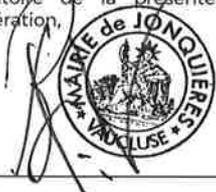
**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 21

**Représentés** : 06

**Non représentés** : 02

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération,



L'an deux mil vingt et un, le 13 Décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT - MAIRE - M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ - Adjoint - JJ. VATON / M. HOFFMANN / M. SANCHEZ / L. CLEMENSON / Es. BRUN / Em. BRUN / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD - Conseillers Municipaux

**Excusés représentés** : G. RATAJEZAK par S. KLYZ / P. RELING par Lydia CLEMENSON / M. CLAUZEL par Es. BRUN / O. ROYER par G. CLEMENSON / E. COUPET par M. QUESTA / R. CASTEL par C. MAFFRE

**Non représentée** : M. HOFFART / A. SCIAQUA-LERIDON

**Secrétaire de séance** : Marc HOFFMANN

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER - Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Par courrier du 23 juillet 2021, l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) a transmis son rapport annuel d'activités 2020 à la Communauté des Communes du Pays Réuni d'Orange.

La Communauté des Communes est adhérente à l'AURAV dans le cadre des conventions triennales. Le rapport d'activités 2020 de l'AURAV s'inscrit dans le cadre de la convention triennale 2019-2021.

Ce rapport annuel d'activités 2020 présenté lors du conseil de Communauté du 27 septembre 2021 fait l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué à l'Aménagement durable du territoire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.132-6 du code de l'urbanisme sur les modalités de création des Agences d'Urbanisme,

**VU** la convention partenariale triennale 2019-2021 signée entre l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et la Communauté des Communes du Pays Réuni d'Orange,

**VU** le rapport d'activités 2020 de l'AURAV approuvé par le Conseil de Communauté par Délibération n° 2021074 en du 27 septembre 2020, reçu en mairie le 18 octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** que la CCPRO est adhérente à l'AURAV dans le cadre de la convention triennale et que le rapport d'activités 2020 de l'AURAV s'inscrit dans le cadre de la convention triennale 2019-2021,

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'activités 2020 de l'AURAV doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal,

2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021  
Reçu en préfecture le 20/12/2021  
Affiché le **21 DEC. 2021**  
ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_06-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2021

N°: 2021.06.06

**CONSIDERANT** que le rapport d'activités 2020 de l'AURAV est disponible en téléchargement sur le site internet : [www.aurav.org](http://www.aurav.org) et précise les conditions de fonctionnement de l'agence,

**Après présentation de ce rapport,**

1° - **PREND ACTE** de la présentation de M. Martial QUESTA portant sur le rapport d'activités 2020 de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse

2° - **CHARGE** M. le Maire de la publication dudit rapport

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 20 décembre 2021,

  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 21/12/2021 à :

DST /secrétariat Technique /URBA.

2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le **21 DEC. 2021**

ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_07-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021  
DÉLIBÉRATION N° : 2021.06.07

**OBJET** : *CCPRO – Rapport d'activité SMBVA*

**NOMENCLATURE** : 8 – Domaine de compétences par thèmes / 8.4 – Aménagement du territoire

**Date de convocation** :  
06 Décembre 2021

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 21

**Représentés** : 06

**Non représentés** : 02

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.



L'an deux mil vingt et un, le 13 Décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ – Adjoint – JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / L. CLEMENSON / Es. BRUN / Em. BRUN / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD – Conseillers Municipaux

**Excusés représentés** : G. RATAJEZAK par S. KLYZ / P. RELING par Lydia CLEMENSON / M. CLAUZEL par Es. BRUN / O. ROYER par G. CLEMENSON / E. COUPET par M. QUESTA / R. CASTEL par C. MAFFRE

**Non représentée** : M. HOFFART / A. SCIACQUA-LERIDON

**Secrétaire de séance** : Marc HOFFMANN

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Par courrier en date du 12 octobre 2021, le Syndicat Mixte pour le Scot du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA) a transmis son rapport annuel d'activités 2020 à la Communauté des Communes du Pays Réuni d'Orange.

Ce rapport annuel d'activités 2020 présenté lors du conseil de communauté du 8 novembre 2021 fait l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué à l'Urbanisme,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.143-16 du code de l'urbanisme sur l'autorité en charge de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT,

**VU** le rapport d'activités 2020 du SMBVA,

**VU** le courrier en date du 18 novembre 2021 de la CCPRO en vue de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport du syndicat mixte pour le Scot du bassin de vie d'Avignon,

**CONSIDÉRANT** que la CCPRO est adhérente au SMBVA pour l'ensemble des communes de son territoire,

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'activités 2020 du SMBVA doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'activités 2020 du SMBVA est disponible en téléchargement sur le site internet : [www.scot-bva.fr](http://www.scot-bva.fr) rubrique « document » « délibération » annexe DCS n°2021-13 du 27 septembre 2021.

2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021  
Reçu en préfecture le 20/12/2021  
Affiché le **21 DEC. 2021**  
ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_07-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2021

N° : 2021.06.07

**Après présentation de ce rapport,**

1° - **PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte pour le Scot du Bassin de vie d'Avignon

2° - **CHARGE M.** le Maire de la publication dudit rapport.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 20 décembre 2021,

  
Le Maire,  
  
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 21/12/2021 à :

DSI / Secrétariat Technique / URBA

BA 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021  
Reçu en préfecture le 20/12/2021  
Affiché le **21 DEC. 2021**  
ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_08-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021  
DÉLIBÉRATION N° : 2021.06.08

**OBJET** : *DEMANDE DE SUBVENTION CAF - LOGICIEL PORTAIL FAMILLE*

**NOMENCLATURE** : 7. Finances / 7.5 – Subventions / 7.5.1 – Demandes de Subvention

**Date de convocation** :  
06 Décembre 2021

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 21

**Représentés** : 06

**Non représentés** : 02

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

L'an deux mil vingt et un, le 13 Décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ – Adjoint – JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / L. CLEMENSON / Es. BRUN / Em. BRUN / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD – Conseillers Municipaux

**Excusés représentés** : G. RATAJEZAK par S. KLYZ / P. RELING par Lydia CLEMENSON / M. CLAUZEL par Es. BRUN / O. ROYER par G. CLEMENSON / E. COUPET par M. QUESTA / R. CASTEL par C. MAFFRE

**Non représentée** : M. HOFFMANN / A. SCIACQUA-LERIDON

**Secrétaire de séance** : Marc HOFFMANN

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place d'un logiciel portail famille auprès des services jeunesse et petite enfance permettant aux familles d'accéder par internet à un bouquet de services en ligne.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Le Maire et le rapport présenté par Mme Gwénaëlle PAQUIN, Adjointe déléguée à l'Enfance Jeunesse,

**CONSIDERANT** le besoin d'équiper les services de la jeunesse et de la petite enfance d'un logiciel permettant aux familles d'accéder par internet à un bouquet de services en ligne,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville à bénéficier de ces subventions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le caractère subventionnable des dépenses de logiciel portail famille,

**VU** le devis ci-annexé,

**VU** le Budget Principal 2021 et 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

**1° - DECIDE** l'acquisition du logiciel informatique permettant aux familles d'accéder par internet à un bouquet de services en ligne pour ce qui concerne les services de la jeunesse et de la petite enfance.

 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021  
Reçu en préfecture le 20/12/2021  
Affiché le **21 DEC. 2021**  
ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_08-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2021

N° : 2021.06.08

2° - **SOLLICITE** une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition de ce logiciel.

3° - **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

Dépenses	Logiciel Portail Famille	15 648.40 € TTC
Recettes	CAF (80% des dépenses TTC)	12 518.72 €
	Participation communale	3 129.68 €

4° - **DECLARE** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 20 décembre 2021,

  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 21/12/2021 à :

- Compta
- Jeunesse → CAF

 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le **21 DEC. 2021**

ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_10-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021  
DÉLIBÉRATION N° : 2021.06.10

**OBJET** : *BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°3*

**NOMENCLATURE** : 7 – Finances / 7.1 – Décisions budgétaires / 7.1.1 – Budgets et comptes

**Date de convocation** :  
06 Décembre 2021

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 21

**Représentés** : 06

**Non représentés** : 02

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération,



L'an deux mil vingt et un, le 13 Décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ – Adjoints - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / L. CLEMENSON / Es. BRUN / Em. BRUN / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD – Conseillers Municipaux

**Excusés représentés** : G. RATAJEZAK par S. KLYZ / P. RELING par Lydia CLEMENSON / M. CLAUZEL par Es. BRUN / O. ROYER par G. CLEMENSON / E. COUPET par M. QUESTA / R. CASTEL par C. MAFFRE

**Non représentée** : M. HOFFART / A. SCIACQUA-LERIDON

**Secrétaire de séance** : Marc HOFFMANN

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Des ouvertures de crédits budgétaires sont nécessaires afin d'ajuster les dépenses et les recettes de la section d'investissement et de fonctionnement non prévues au budget primitif principal 2021.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux Finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2021.03.04 en date du 16 avril 2021 adoptant le budget primitif principal 2021,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal n°2021.04.10 et n°2021.05.12 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE par 19 voix pour, 8 abstentions** (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD)

2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 21 DEC. 2021

ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_10-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2021

N° : 2021.06.10

1° - **APPROUVE** en votant les ouvertures de crédits budgétaires, la décision modificative n°3 laquelle peut se résumer comme suit :

Section	Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 2 500.00	
	10	10226	Taxe d'aménagement		+ 2 500.00
Fonctionnement	73	73111	Impôts directs locaux		+ 301 751.00
	73	7328	Autres fiscalités reversées		- 301 751.00
	014	739223	FPIC	+ 60 939.00	
	73	7318	Autres impôts locaux et assimilés		+ 17 939.00
	73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou la taxe de publicité		+ 43 000.00
	65	65888	Autres charges de gestion courante	- 6 000.00	
	011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 6 000.00	

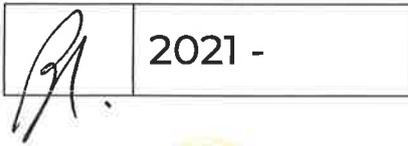
2° - **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 20 décembre 2021,

  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 21/12/2021 à :

Compta



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021  
DÉLIBÉRATION N° : 2021.06.11

**OBJET** : *CCPRO – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE « ENTRETIEN DES ESPACES PRIVATIFS »*

**NOMENCLATURE** : 5 – Institutions et vie politique / 5.7 – Intercommunalité / 5.7.5 - Autres

**Date de convocation** :  
06 Décembre 2021

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 21

**Représentés** : 06

**Non représentés** : 02

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

L'an deux mil vingt et un, le 13 Décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ – Adjoints - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / L. CLEMENSON / Es. BRUN / Em. BRUN / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD – Conseillers Municipaux

**Excusés représentés** : G. RATAJEZAK par S. KLYZ / P. RELING par Lydia CLEMENSON / M. CLAUZEL par Es. BRUN / O. ROYER par G. CLEMENSON / E. COUPET par M. QUESTA / R. CASTEL par C. MAFFRE

**Non représentée** : M. HOFFART / A. SCIAQUA-LERIDON

**Secrétaire de séance** : Marc HOFFMANN

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Les dispositions des articles L 5211-56 et L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales octroient aux communautés de communes, la possibilité de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres, de collectivités extérieures, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, dès lors que ces prestations présentent un lien avec les compétences statutaires et que les modalités financières en ont été préalablement définies par le conseil communautaire.

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) est compétente, outre l'exercice de ses compétences statutaires, pour la délivrance de ce type de prestations.

Par délibération n° 2020107 en date du 29 octobre, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de prestations de service « Entretien des espaces privatifs » pour une durée de 3 ans. Compte tenu des besoins de la commune de JONQUIÈRES, il est proposé de prolonger la convention de prestations de service « Entretien des espaces privatifs » ci-jointe avec la CCPRO.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux Finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-56 et L 5214-16-1,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO), en vigueur au 18 mars 2021,

**VU** la délibération n°2020107 du Conseil de Communauté en date du 29 Octobre 2020 portant approbation de la convention de prestations « entretien des espaces privatifs »,

**VU** le courriel en date du 6 octobre de la CCPRO portant sur le renouvellement de la convention de prestation de service en matière d'entretien des espaces privatifs,

2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021  
Reçu en préfecture le 20/12/2021  
Affiché le **21 DEC. 2021**  
ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_11-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2021

N° : 2021.06.11

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de JONQUIERES de pouvoir bénéficier de manière temporaire de l'assistance des services de la CCPRO au travers d'une prestation de service en matière d'entretien des espaces privatifs,

**CONSIDERANT** que ces prestations doivent se concrétiser par la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation par la CCPRO,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 25 voix pour, 1 contre (L. RUCHON), 1 abstention (A. MICHELS)**

**1° - APPROUVE** la convention de prestation de service « entretien des espaces privatifs » ci-annexée à conclure avec la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange.

**2° - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir en vertu de la présente délibération.

**3° - DECLARE** que les dépenses liées à la délivrance de ces prestations seront inscrites au budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 20 décembre 2021,

  
Le Maire,  
  
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 21/12/2021 à :

- DST / secrétariat Techniq. / LRBA
- Aff. Générales → CCPRO
- Compta



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

### EN MATIERE D'ENTRETIEN DES ESPACES PRIVATIFS

**Entre :**

**La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange,**  
Représentée par son président en exercice, Monsieur Jacques BOMPARD,  
Dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté n° 2020107 en date du 29/10/2020  
parvenue en préfecture le 02/11/2020  
Ci-après dénommée « *la Communauté* »  
D'une part,

**Et**

**La Commune de Jonquières, (le bénéficiaire)**  
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Louis BISCARRAT,  
Dûment habilité par \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_  
Ci-après dénommée « *le bénéficiaire* »  
D'autre part,

**Il est exposé ce qui suit :**

Au cours des réunions organisées par la CCPRO de 2013 à 2015 dans le cadre du schéma de mutualisation des services, mais également dans le cadre de la refonte statutaire engagée en 2015/2016, des besoins avaient émergé notamment en ce qui concerne le balayage mécanique et le nettoyage de certains équipements clos appartenant à d'autres personnes publiques (Etat, Conseil régional et Départemental, Communes....) ainsi qu'à des associations ou organismes d'utilité publique tels que des établissements scolaires ou des maisons de retraite privées.

A ce titre, des solutions ont été étudiées par la Communauté pour lui permettre d'apporter un support logistique à ses partenaires en matière d'entretien de leurs sites privatifs et de leurs espaces publics, hors champ relatif à la propreté urbaine transférée.

Les dispositions des articles L.5211-56 et L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) octroient aux Communautés de Communes la possibilité de réaliser de telles prestations de service.

A cette fin, la Communauté a intégré dans ses statuts en vigueur depuis le 6 décembre 2018 la possibilité d'effectuer des prestations de service au bénéfice de ses Communes membres ou de toute autre collectivité et/ou organisme privé compatible avec les missions de service public qui lui sont dévolues, missions qui intègrent expressément la propreté urbaine.



Le bénéficiaire a exprimé un certain nombre de besoins pour lesquels il est nécessaire d'établir une convention, notamment en ce qui concerne le nettoyage des sites privatifs (qu'ils soient clos ou non) suivants :

- Ecole primaire Alphonse Boucher,
- Corbeilles de la Via Venassia.

### **Ceci exposé il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation par la Communauté pour le compte du bénéficiaire, d'une prestation de service en matière de propreté urbaine correspondant au nettoyage des sites privatifs figurant à l'ANNEXE 2 ci-après annexée.

#### **Article 2 : Définition des prestations**

##### **2.1 Description des prestations susceptibles d'être assurées**

Le bénéficiaire confie à la Communauté, une prestation de service pouvant comprendre, selon les besoins, les missions suivantes :

- Nettoyage manuel et mécanique des sols,
- Aspiration des feuilles et branchages,
- Rotofilage des mauvaises herbes,
- Lavage mécanisé des surfaces goudronnées,
- Ramassage et vidage des corbeilles,
- Nettoyage des WC.

Les missions et machines utilisées seront adaptées en fonction du site et concernent exclusivement des espaces communaux aménagés, qu'ils soient publics ou privatifs.

Le bénéficiaire certifie de la pleine propriété ou de l'exploitation du foncier sur lequel elle sollicite l'intervention des services communautaires.

L'intervention de la Communauté ne concerne pas les dépendances ni les espaces verts associés.

##### **2.2 Planification des interventions**

La mission est effectuée sur les lieux désignés par le bénéficiaire, mais uniquement dans les espaces extérieurs bien qu'ils soient clos, dès lors qu'ils sont jugés accessibles par les agents de la Communauté en charge du nettoyage. Lorsque les interventions concernent des établissements scolaires, les prestations devront être réalisées en dehors des heures de fréquentation de l'école par les élèves.



Les lieux d'interventions, occurrences et nature des travaux à réaliser par la Communauté sont définis de façon prévisionnelle et annuelle.

Le détail de cette programmation figure en ANNEXE 2 \_ Liste des sites privatifs à entretenir.

Ces interventions seront planifiées pendant les heures d'ouverture du service de propreté urbaine de la Communauté. La planification des interventions est néanmoins susceptible d'évoluer compte tenu des contingences météorologiques et des urgences à traiter par les services de propreté. La Communauté pourra intervenir sur demande expresse et écrite de la personne désignée comme interlocuteur privilégié par le bénéficiaire.

Les interventions des agents devront se dérouler dans les conditions normales de sécurité.

#### **Article 3 : Pièces contractuelles**

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives de la convention sont par ordre de priorité les suivantes :

- La présente convention et ses annexes.
- Le cas échéant, d'autres échanges écrits relatifs à cette prestation.
- Le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de service.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion de ladite convention sont considérées comme contractuelles (avenants).

#### **Article 4 : Durée d'exécution de la convention**

La convention est conclue pour la durée de l'exercice budgétaire en cours. Elle se renouvellera de manière tacite chaque année dans la limite de 3 années.

#### **Article 5 : Prise d'effet**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

#### **Article 6 : Modalités financières**

Les tarifs appliqués, qui figurent en ANNEXE 1 sont conformes à ceux adoptés par la délibération N°2018092 du 25 octobre 2018.

En cas de modification de ces derniers par délibération du Conseil Communautaire en cours d'exécution de la convention, un avenant à la convention sera conclu et signé par le Président.

#### **6.1 - Montant et calcul du coût facturé pour la prestation**

La prestation est conclue pour un coût horaire et forfaitaire, calculé en € HT et variable en fonction de la nature des moyens mis à disposition conformément au bordereau unitaire de prix ci-après annexé (ANNEXE 1 \_ BORDEREAU UNITAIRE DE PRIX).

Elle est payable après service fait.



Compte tenu du fait qu'il s'agit d'interventions sur site, l'intervention commence au moment où les agents du service Propreté urbaine quittent leur lieu d'embauche et cesse à leur retour.

Ce tarif comprend en fonction du type de matériel utilisé :

- Le prix à l'heure du technicien / conducteur / du responsable de service (salaires chargés).
- La prise en compte des frais de gestion (matériel, amortissement, assurances, essence et carburant, eau, consommables, maintenance...).

A ce montant s'ajoute la TVA, suivant les taux en vigueur.

#### 6.2 - Modalités de remboursement et de facturation des prestations

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le paiement des prestations sera donc effectué, après service fait, sur la base d'un titre exécutoire de recette établi trimestriellement par la Communauté, selon les règles de la comptabilité publique.

Chaque bordereau d'intervention joint au titre de recette devra rappeler les éléments suivants :

- Trimestre concerné pour les interventions,
- Date des interventions,
- Rappel synthétique des interventions,
- Durée des interventions,
- Prix total de l'intervention

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice de la Communauté, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point. Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

#### 6.3 - Révision du prix

En cas de modification du coût réel du service pendant la durée d'exécution visée à l'article 4, une révision des prix pourra être opérée par la Communauté par le biais d'un avenant.

Toute évolution tarifaire devra cependant donner lieu à une information préalable de la Communauté 3 mois avant son entrée en vigueur.

#### 6.4 – Traitement budgétaire et comptable des prestations

Les recettes et dépenses afférentes à ces prestations de services sont retracées au Budget Annexe PRESTATIONS DE SERVICE de la Communauté.



#### **Article 7 : Mode opératoire d'intervention**

L'encadrement hiérarchique et la coordination opérationnelle des interventions au sein du territoire communal seront effectués par la Communauté en concertation avec l'interlocuteur technique désigné par le bénéficiaire à cet effet variant en fonction du site privatif sur lequel les services communaux sont appelés à intervenir et figurant en annexe de la présente convention (ANNEXE 2 \_ Liste des sites privatifs à entretenir).

Tout changement dans cette programmation doit faire l'objet d'une information écrite adressée à la Communauté par la personne en charge du site désigné dans les meilleurs délais par mail de préférence.

#### **Article 8 : Confidentialité**

L'ensemble du personnel de la Communauté intervenant à quelque titre que ce soit, dans le cadre de l'exécution de la présente convention est soumis au devoir de réserve et au secret professionnel inhérent à ses fonctions.

#### **Article 9 : Documents à produire**

La Communauté remet à la signature de la présente convention et sur simple demande des instances directionnelles du bénéficiaire au cours de l'exécution de la prestation les pièces prévues aux articles D. 8222-5 du Code du travail.

Elle est également tenue au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail. Elle doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution de la prestation, sur simple demande.

#### **Article 10 : Droits, obligations et responsabilités**

##### **10.1 Droits et obligations du bénéficiaire**

En qualité de commanditaire et bénéficiaire de la prestation, le bénéficiaire justifie d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles de lui être imputés dans ce cadre et desquels la Communauté ne saurait en aucun cas être tenue responsable.

La présente convention étant établie dans le cadre d'une prestation de service, le bénéficiaire dispose au fil de l'exécution de celle-ci d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté, aux règles d'hygiène et de sécurité ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- de ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.



**10.2 Droits et obligations de la Communauté**

Pendant la durée de la convention, la Communauté assure sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront lors de ces interventions et réaliseront les prestations demandées.

La Communauté peut refuser d'exécuter une prestation si des règles déontologiques, d'hygiène ou de sécurité le lui imposent, si elle se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

La présente convention n'emporte en aucune façon de mise à disposition de personnel de la Communauté au bénéficiaire. Les agents communautaires intervenant dans le cadre de cette prestation demeurent soumis à l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de Président, de la Direction Générale des Services et de la Direction de l'Embellissement de l'Espace Public de la Communauté.

Les dommages matériels ou corporels causés directement aux tiers par le personnel de la Communauté ainsi que ceux subis par ces personnels seront supportés par elle.

**Article 11 : Assurances**

Avant tout commencement d'exécution, la Communauté devra justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité professionnelle si une demande lui est formulée à cet effet.

Cette justification sera faite au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie donnée par l'assureur. Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du présent contrat aux frais et risques de la Communauté.

**Article 12 : Résiliation de la convention**

La résiliation peut être à tout moment sollicitée par le bénéficiaire, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il ne soit besoin de la motiver. Aucun préavis ne sera exigé.

Les prestations déjà réalisées ou ayant impliqué des engagements budgétaires resteront dues à la Communauté.

La résiliation peut être sollicitée par la Communauté uniquement en cas de force majeure (incapacité matérielle), auquel cas un préavis de 3 mois sera exigé, sauf à ce que le bénéficiaire ait trouvé avant ce terme une autre solution de nettoyage.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

**Article 13: Modifications et avenants**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Communauté et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs font partie de la présente convention et seront soumis à

2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021  
Reçu en préfecture le 20/12/2021  
Affiché le **21 DEC. 2021**  
ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_11-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2021.06.11 DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

PAGE 7



l'ensemble des dispositions qui la régissent. Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

**Article 14 : Dérogations aux documents généraux**

Toutes les dispositions du CCAG-FCS non contredites par les dispositions de la présente convention sont applicables au présent contrat.

**Article 15 : Litiges**

D'une manière générale, aucun litige ne peut être porté devant les juridictions compétentes — sauf urgence majeure — sans qu'il soit fait au préalable recours à une procédure de règlement amiable des litiges dévolue au Juge administratif.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents et tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Sous réserve des présentes, les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG-FCS.

Fait en deux exemplaires originaux à Orange,

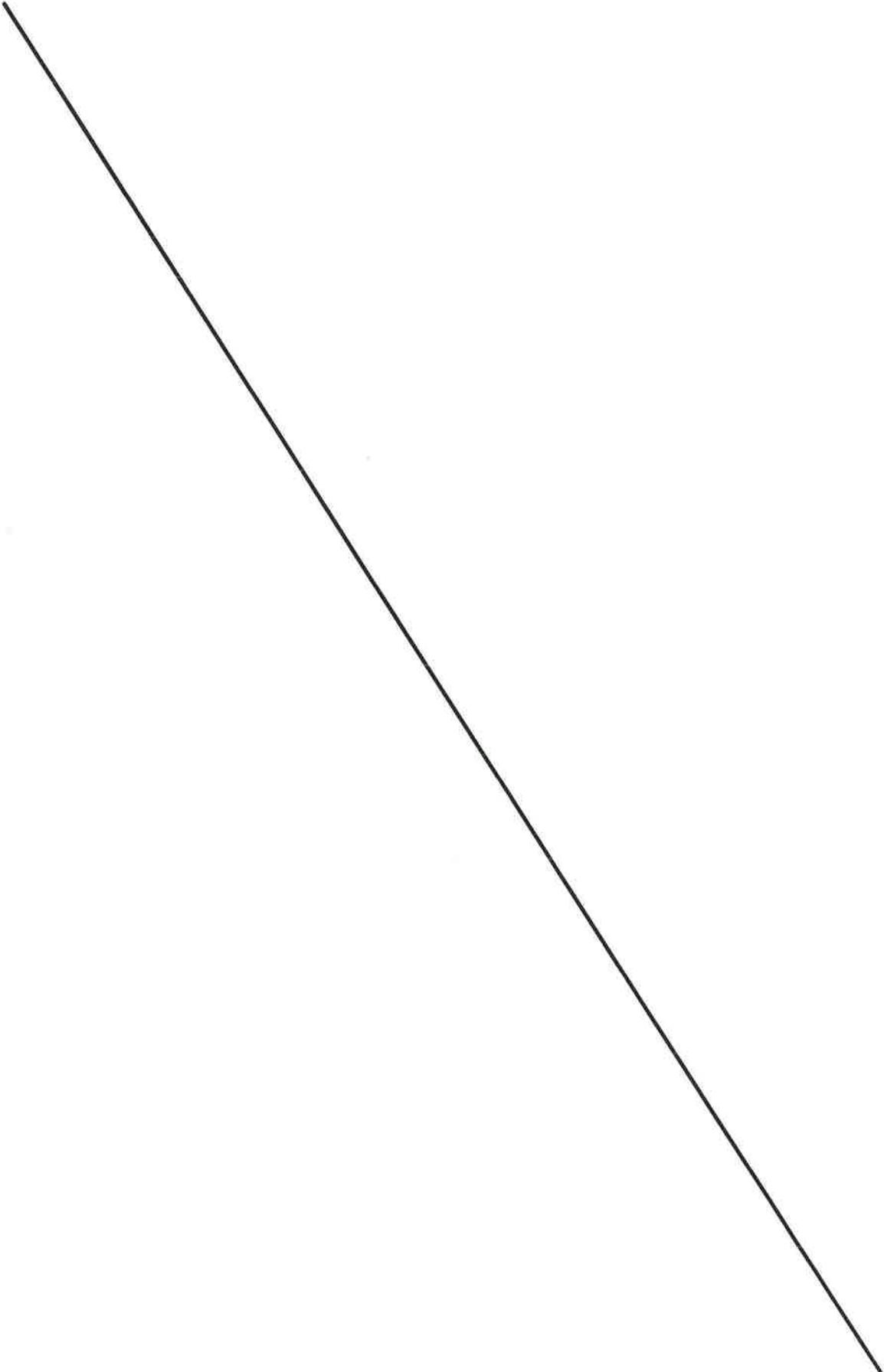
Le

Pour la Communauté  
Le Président,  
Jacques BOMPARD

Pour la Commune de Jonquières  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

*BA.* 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021  
Reçu en préfecture le 20/12/2021  
Affiché le **21 DEC. 2021**   
ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_11-DE



2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021  
Reçu en préfecture le 20/12/2021  
Affiché le **21 DEC. 2021**  
ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_12-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021  
DÉLIBÉRATION N° : 2021.06.12

**OBJET** : MOTION DE SOUTIEN DES ANTENNES LOCALES DE RFM ET VIRGIN RADIO

**NOMENCLATURE** : 9 – Autres Domaines de Compétences / 9.4 – Vœux et motions

**Date de convocation** :  
06 Décembre 2021

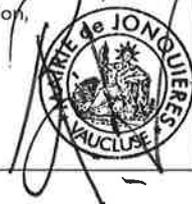
**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 21

**Représentés** : 06

**Non représentés** : 02

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération,



L'an deux mil vingt et un, le 13 Décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ – Adjoints - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / L. CLEMENSON / Es. BRUN / Em. BRUN / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD – Conseillers Municipaux

**Excusés représentés** : G. RATAJEZAK par S. KLYZ / P. RELING par Lydia CLEMENSON / M. CLAUZEL par Es. BRUN / O. ROYER par G. CLEMENSON / E. COUPET par M. QUESTA / R. CASTEL par C. MAFFRE

**Non représentée** : M. HOFFMANN / A. SCIACQUA-LERIDON

**Secrétaire de séance** : Marc HOFFMANN

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

La direction de Virgin Radio et de RFM (groupe Lagardère) a annoncé le 7 octobre dernier un projet de plan de « sauvegarde » de l'emploi qui aboutirait à la fermeture de 30 radios locales sur les 71 que comportent les deux réseaux. 26 locales de Virgin Radio et 4 de RFM seraient concernées, avec la suppression de 30 postes de journalistes et de 4 animateurs.

L'Association des Maires de Vaucluse (AMV 84) a été alertée sur les risques de délocalisation des radios Virgin Radio Avignon et RFM, ce qui supprimerait des emplois et engendrerait un éloignement de l'information sur le territoire de Vaucluse.

En date du 6 décembre 2021, l'AMV a adressé au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), une motion de soutien aux radios locales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adresser, à son tour, au CSA une motion de soutien aux radios locales.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Sandrine KLYZ, Adjointe déléguée à la Communication,

**VU** la demande de l'AMV par courriel en date du 7 décembre 2021, et la motion de soutien adressée au CSA en date du 6 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** le risque de suppression de postes sur le département de Vaucluse,

**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil Municipal d'apporter son soutien aux salariés et aux radios locales,

 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2021  
Reçu en préfecture le 20/12/2021  
Affiché le **21 DEC. 2021**  
ID : 084-218400562-20211220-2021\_06\_12-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2021

N° : 2021.06.12

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**1° - APPROUVE** la motion de soutien aux salariés des antennes locales de RFM et Virgin Radio.

**2° - CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 20 décembre 2021,

  
  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 21/12/2021 à :

- ADUS 86
- CSA